

12. L'entraide et l'action sociale de la Mutuelle Saint-Martin

*Chronique de la Mutuelle Saint-Martin sur Radio Notre-Dame du 20 novembre 2024
par l'Abbé Sébastien Thomas, vice-président du Conseil d'administration*

Père Sébastien Thomas, aujourd'hui, vous venez nous parler d'une dimension propre à la Mutuelle Saint-Martin : l'entraide et l'action sociale.

Fidèle aux valeurs évangéliques, la Mutuelle Saint-Martin a créé un fonds de secours pour les plus démunis, géré par la Mutuelle Saint-Martin Action Sociale.

L'action sociale est une aide à la prise en charge de dépenses exceptionnelles et onéreuses de santé, restant à la charge de l'adhérent.

Dans quels cas peut-on faire appel à l'action sociale de la Mutuelle ?

Les demandes d'aide concernent deux cas particuliers.

- Premier cas : vous avez des dépenses onéreuses, par exemple un gros reste à charge sur un appareil d'aide auditive, sur des soins dentaires ou optiques, sur du matériel médical, etc.
- Deuxième cas : vous avez des dépenses exceptionnelles, comme l'aide à la naissance, l'assistance à un enfant handicapé...

Cette procédure concerne évidemment seulement les prestations prises en charge par la Sécurité sociale. Le dossier doit être transmis dans les six mois suivant le remboursement des soins par le régime obligatoire ou complémentaire. Les aides déjà reçues d'autres organismes doivent être mentionnées avec les justificatifs, je parle des aides publiques ou des assurances.

Mais qui décide si vous avez droit ou non à l'aide de l'action sociale ?

C'est justement une dimension où la Mutuelle se révèle vraiment chrétienne : l'entraide est l'affaire de tous les adhérents, selon le principe de subsidiarité. L'entraide existe grâce aux réserves de la Mutuelle Saint-Martin, elle est aussi alimentée par un pourcentage des cotisations à la Mutuelle ou encore par des legs, des dons et des subventions. Ainsi les adhérents vivent une solidarité active.

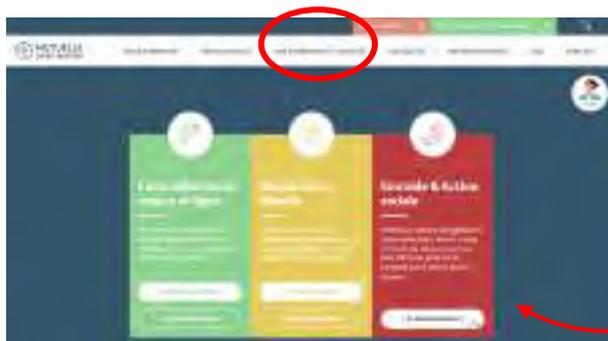
Les instances qui étudient les dossiers sont composées d'adhérents qui prennent notamment en compte la nature et le montant des frais, ainsi que la situation financière de l'adhérent.

A qui doit-on envoyer sa demande ?

Les demandes d'entraide doivent être adressées à :

Mutuelle Saint-Martin Action Sociale
Service Médical et de l'Action Sociale
3 rue Duguay-Trouin - 75280 PARIS CEDEX 06

Ou par courrier électronique à l'adresse :
medical@unionsaintmartin.fr



Les formulaires de demande d'aide financière se trouvent sur le site internet de la Mutuelle Saint-Martin dans la rubrique **Vos avantages et services** puis dans le bloc **Entraide et action sociale**.